

# BRIQUETERIES

## CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er AOÛT 2024

**indexation 0,5%**

### I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/08/2024
Classe 1	€ 17,14
Classe 2	€ 18,44
Classe 3	€ 18,78
Classe 4	€ 18,99
Classe 5	€ 19,23
Classe 6	€ 19,60
Classe 7	€ 20,00
Classe 8	€ 20,90

## II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

**Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er août 2024:**

Equipe du matin et de l'après-midi	0,87
Equipe de nuit	3,46
Autres systèmes que ceux précités	0,77

## III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

**Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):**

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours
- supplément de € 5,10 par jour

## IV. JOBS ETUDIANTS

**JOBS ETUDIANTS (à partir du 1<sup>er</sup> août 2024)**

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	12,10
Deuxième année civile	12,90
Troisième année civile	13,71
Quatrième année civile et suivantes	14,52